

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A 2021-253

Le Maire de la Commune de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2021/A.239 en date du 31 mars 2021 frappant d'une interdiction d'accéder et d'habiter suite à l'incendie du garage sis au 1 rue de la Cavée dans la nuit du 30 mars 2021, le garage incendié ainsi qu'une partie du terrain du 3 rue de la Cavée, du 2bis rue du Valengelier de même que le numéro 4, dont l'immeuble d'habitations à l'angle des rues de la Cavée et du Valengelier.

Vu la lettre signée du Bureau d'Etudes le 2 avril 2021, habilité en matière de sécurité bâtementaire certifiant après avoir visité le bien qu'aucune réserve n'existe pour que les occupants de l'immeuble d'habitations puissent regagner leur logis en tout sécurité.

Considérant qu'il n'existe plus de suspicion de danger quant à des effets de l'incendie sur l'immeuble d'habitations situé à l'angle des rues de la Cavée et du Valengelier.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est prononcée la mainlevée de l'interdiction d'accéder et habiter ayant existé pour l'immeuble d'habitations situé à l'angle des rues de la Cavée et du Valengelier, implanté sur la parcelle cadastrée BZ 181.

ARTICLE 2 :

La lettre du Bureau d'Etudes restera annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cette mainlevée ne concerne en rien le garage incendié, les autres biens visés par l'arrêté n° 2021/A.239 en date du 31 mars 2021 restent frappés de l'interdiction d'accéder.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

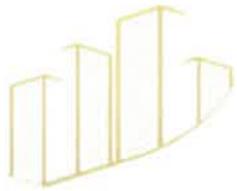
Il fera également l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Fait à Chelles, le 02 avril 2021.



Brice Rabaste
Maire de Chelles

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.



INGES-BTP

Ingénierie-Études structurales-Audits-Expertises-Analyses de désordres

Sinistre – Analyse de désordres

RUE DE LA CAVÉE, 77500 CHELLES

Affaire : 202104016

Rédacteur : E.MARQUES – 06.86.18.48.79.



Le 02/04/2021

A l'attention de :

M. GAGEIRO
CABINET ROUX

Objet : Premier compte rendu après la visite du 02/04/2021

Monsieur GAGEIRO,

Bâtiment du garage :

Suite à ma visite du 02/04/2021, vous trouverez ci-dessous mon avis technique.

L'ossature du bâtiment présente sur l'ensemble de ses travées des déformations importantes (fléchissement, déversement et rupture d'éléments).

Les murs de remplissage et une grande partie de la charpente présentent un risque de chute imminent.





Mesures conservatoires :

Face au niveau de dégradation de la structure du garage, nous préconisons par mesure de sécurité de faire écrouler l'ensemble du corps de bâtiment accueillant le garage automobile. Il s'agit de la meilleure option pour une sécurisation des tiers avoisinant.

Zone habitation :

La structure du bâtiment d'habitation est indépendante de celle du garage (hormis le logement localisé dans l'emprise du garage).



Photographie de la zone dans l'emprise du garage

Le mur mitoyen ne présente pas de désordre significatif imputable directement à l'incendie. Sa solidité structurelle n'est pas remise en cause. La structure intérieure du bâtiment ne fait signe d'aucun désordre structurel indiquant un affaiblissement de la structure.

Le bâtiment d'habitation (hors portion dans l'emprise du garage) peut être réintégré après nettoyage. La structure du garage et celle du bâtiment sont indépendante (charpente non liée au mur pignon).

Le rapport complet sera transmis dans les plus brefs délais.

Il conviendra cependant d'appliquer dans un délai très bref la mise en application des mesures conservatoires. Nous ne saurions être tenu pour responsables de tout désordre survenant suite à la non application des mesures conservatoires proposées.



Le 02/04/2021

E. MARQUES
Président - Ingénieur en Génie Civil